

Blois, le 17 juillet 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2026

Contexte et constats

publié sur 

ASSELIN
1 CHEMIN DU CHÂTEAU
41100 Pezou

Inspection n° : RI 2026-06-05 FD01

Code AIOT : 0054100471

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2026 dans l'établissement ASSELIN implanté 1 Chemin du Château - 41100 Pezou. Visite incluse dans le plan prévisionnel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSELIN
- 1 Chemin du Château - 41100 Pezou
- Code AIOT : 0054100471
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Élevage de porcs.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ... ;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-I	Demande d'action corrective	15 jours
4	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-3	Demande d'action corrective	6 mois
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-4	Demande d'action corrective	6 mois
6	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-III	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-1	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Il a été constaté, lors de la visite d'inspection du 05 juin 2026, que l'élevage de porcs de l'établissement ASSELIN dont l'activité dépend de la réglementation ICPE n'est plus en activité. Le site de l'installation présente actuellement des dangers aussi bien pour la sécurité que pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39-1-I
Thème(s) : Élevage - Dossier
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : L'exploitant n'a pas notifié au préfet la date de l'arrêt de son activité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre par courrier ou courriel la notification ainsi que la date d'arrêt d'activité liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-39-1-II-1	
Thème(s) : Élevage - Dossier	
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;	
Constats : Lors de la visite d'inspection, la présence de produits dangereux liés à l'activité d'élevage de porcs n'a pas été observée.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : • Prendre les mesures nécessaires afin de mettre le site en sécurité. • Transmettre les justificatifs permettant d'attester de la prise en charge des déchets par une société spécialisée	
Respect de la prescription :	☒
Type de suites proposées : Sans suite	

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-2	
Thème(s) : Élevage - Dossier	
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;	
Constats : L'exploitant précise que les installations sont situées sur un terrain privé et sont interdites d'accès.	
Respect de la prescription :	☒
Type de suites proposées : Sans suite	

N° 4 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-3	
Thème(s) : Élevage - Dossier	
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;	
Constats : L'exploitant n'a pas justifié que les risques incendie et explosion ont été supprimés des installations, notamment au niveau du bâtiment menaçant d'effondrement.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Justifier que les risques incendie et explosion ont été supprimés des bâtiments concernés par la cessation d'activité pour assurer la sécurité du site, pour cela : • Réaliser le contrôle des installations électriques et de gaz ; • Réaliser les actions correctives qui en découlent en cas de non-conformités notifiées dans le rapport ; • Transmettre les rapports de contrôle des installations électriques et de gaz et les justificatifs des actions correctives mises en place.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	6 mois

N° 5 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-4	
Thème(s) : Élevage - Dossier	
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.	
Constats : Lors de la visite, nous avons constaté la présence d'anciens silos à grains, sur pied ou couchés et laissés à l'abandon. Sur les deux anciens bâtiments d'élevage porcins, l'exploitant précise que le plus récent est encore susceptible d'accueillir des animaux, il sert actuellement de local de stockage. Le bâtiment le plus ancien est à l'abandon, la structure présente de nombreux signes de dégradation et un risque très important d'effondrement.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Prendre les mesures nécessaires afin de mettre le site en sécurité, à savoir : • Procéder au démantèlement du bâtiment en cours d'effondrement ; • Évacuer les silos hors d'usage ainsi que tous les déchets liés à l'ancienne activité d'élevage de porcs. - Transmettre les justificatifs permettant d'attester de la prise en charge des déchets par une société spécialisée.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	6 mois

N° 6 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-III	
Thème(s) : Élevage - Dossier	
Prescription contrôlée : III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [...].	
Constats : Le site de l'installation présente actuellement des dangers aussi bien pour la sécurité que pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prendre les dispositions nécessaires afin de supprimer les dangers liés aux installations de l'ancien élevage de porcs.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	6 mois